



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Nis en ligne le 30/6/22

DAFST
CG

N° 22 12 04

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE CHEVREUL (ENTRE LA RUE DES FUSILLES ET CAMILLE DESMOULINS)
POUR DES TRAVAUX DE CONTRE TEST SUITE AUX FUITES SUR LE RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT ET DES TRAVAUX DE REPRISE DU TAPIS D'ENROBÉ
DU 4 AU 7 JUILLET 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 29 juin 2022 par laquelle la société HPBTP - 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de contre test suite aux fuites sur le réseau d'assainissement et des travaux de reprise d'enrobé.

Considérant qu'en raison de travaux de contre test sur les canalisations et de reprise d'enrobé rue Chevreul et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 4 au 7 juillet 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Du 4 au 7 juillet 2022, la Société HPBTP est autorisée à :

- Interdire le stationnement des véhicules pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00
- Autoriser la circulation les soirs et week-end
- Maintenir la circulation des piétons par des accès sécurisés
- Interdire la circulation sauf véhicules de collecte des ordures ménagères et véhicules d'urgence
- Dévier la circulation par la rue des Fusillés et Avenue de Villeneuve Saint Georges

Article 3 : La société HPBTP chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, la Police municipale ou les ASVP. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 5 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les agents de la société HPBTP après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE, SAMSIC et HPBTP.

Article 8 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 30 juin 2022

Le Maire,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Panetta". To the right of the signature is a circular official stamp in light blue ink. The stamp contains the text "Mairie de Choisy-le-Roi" around the perimeter and "30 06 2022" in the center, indicating the date of the document.